



**Finances, achats et systèmes
d'information**

Décision n° 2024-323

Objet : ADELYCE - marché relatif au droit d'accès à l'Atelier Salarial

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au maire pour traiter toutes les affaires relevant de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le marché proposé par la société ADELYCE,

Considérant que la commune exprime le besoin d'avoir un droit d'accès à la plateforme Atelier Salarial et d'en assurer sa maintenance,

DECIDE d'accepter et de signer le marché proposé par la société ADELYCE sise 265 rue de la Découverte – 31670 LABEGÉ.

PRECISE que le montant annuel pour l'accès et la maintenance est fixé à 6 500,00 € HT soit 7 800,00 € TTC.

PRECISE que le marché prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de trois (3) ans soit une fin au jusqu'au 31 décembre 2027.

Il sera révisé à chaque 1^{er} janvier à partir de la deuxième année avec la formule suivante :

$$P = P_o \times S/S_o$$

P = prix révisé

P_o = prix initial du contrat

S = indice syntec applicable à la date de révision soit connu à la date anniversaire (1^{er} janvier).

S_o = indice syntec applicable au 1^{er} janvier de l'année civile d'entrée en vigueur du contrat soit connu au 1^{er} janvier 2025)

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville.

Sceaux, le 11 octobre 2024



Philippe LAURENT